

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 23 juin 2011

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Dossier de demande de bénéfice de l'antériorité des droits acquis

SOCIETE: **BRESSUIRE RECUP AUTO**
(siège social)
ZI Champthibault
Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai
79300 BRESSUIRE

**ETABLISSEMENT
CONCERNE:** **BRESSUIRE RECUP AUTO**
ZI Champthibault
Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai
79300 BRESSUIRE

I - SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement BRESSUIRE RECUP AUTO est soumis à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2274 du 12 avril 1991. L'activité est soumise à la rubrique n° 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le classement actuel des activités selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités déclarées	Classement actuel
286	Stockages et activité de récupération de déchets et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage	6 066 m ²	A

A : Installation Classée sous le régime de l'Autorisation
D : Installation Classée sous le régime de la Déclaration
NC : Installation Non Classée

De plus, l'exploitant dispose d'un arrêté préfectoral portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage en date du 16 novembre 2006 (agrément n° PR7900008D).

II – ETUDE DU DOSSIER

1- Objet de la demande

Par la transmission visée en référence, vous avez adressé à l'Inspection pour instruction et avis, un dossier relatif à une demande de bénéfice de l'antériorité des droits acquis.

L'exploitant a informé la Préfecture des Deux-Sèvres des modifications induites au classement du site exploité sur la commune de BRESSUIRE suite à la parution du décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées.

Cet exploitant demande le bénéfice de l'antériorité pour la nouvelle rubrique n° 2712 en raison de la suppression de la rubrique n° 286. Le classement proposé par l'exploitant est le suivant :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités déclarées	Classement
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	6 066 m ²	A

A : Installation Classée sous le régime de l'Autorisation

D : Installation Classée sous le régime de la Déclaration

NC : Installation Non Classée

Le classement proposé de l'activité est approprié. Ainsi, il faut considérer désormais le classement de cette activité sous la rubrique n° 2712 de ladite nomenclature sous le régime de l'autorisation.

III – AVIS ET PROPOSITIONS

Nous proposons, à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, de prendre un arrêté préfectoral complémentaire pour mise à jour du classement des installations classées.

Un projet d'arrêté modificatif en ce sens est joint en annexe, il ne nécessite pas l'avis du CODERST.